

## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Bernard BOUROTTE.

### DELIBERATION 2024/11/01

#### **OBJET : Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

**Considérant** la délibération n° 2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

▪ Autres compétences :

Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicition seront remplies.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

02

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 11 novembre à 09h30

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Bernard BOUROTTE.

### **DELIBERATION 2024/11/02**

#### **OBJET : Aide d'urgence pour les populations civiles du Liban**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 5 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 4 abstentions, vote un don de 200 € en faveur des populations civiles du Liban, victimes des bombardements de l'armée israélienne dans le sud et l'est du pays.

Ce don permettra de conduire des opérations d'acheminement d'aide humanitaire et de renforcer le soutien de la France à des ONG partenaires engagées au Liban.

La somme sera versée par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 15/11/2024



## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

03

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 11 novembre à 09h30

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Bernard BOUROTTE.

### **DELIBERATION 2024/11/03**

#### **OBJET : Aide d'urgence pour les populations victimes des inondations en Espagne**

Face à la situation tragique qui touche l'Espagne, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) a déployé, le jeudi 31 octobre 2024, une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires et mobilisé des équipements d'urgence issus de sa réserve opérationnelle. Les pompiers, arrivés sur place le vendredi 1er novembre, sont intervenus dans plusieurs secteurs, dont certains n'avaient encore reçu aucun secours.

Pour répondre aux besoins critiques, le GSCF a acheminé divers matériels et équipements indispensables pour soutenir les opérations de sauvetage et de nettoyage sur le terrain.

Pour continuer leur mission en Espagne et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse, le GSCF lance un appel à subvention exceptionnel.

Cette aide permettra de renforcer ses capacités d'intervention et apporter des ressources essentielles aux victimes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, vote un don de 400 € en faveur des populations victimes des inondations en Espagne.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 15/11/2024



## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

04

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Bernard BOUROTTE.

### **DELIBERATION 2024/11/04**

#### **OBJET : Clôture du budget annexe lotissement**

Le budget annexe du Lotissement (SIRET 211 925 607 00056) au lieu-dit Le Pré Vallon a été ouvert par délibération en date du 30 mars 2007.

La dernière parcelle de ce lotissement a été vendue en 2024.

Aussi, ce budget n'a plus lieu d'exister à compter du 31 décembre 2024.

Les opérations comptables de clôture devront être enregistrées et l'intégration du résultat du budget annexe au budget principal de la commune sera réalisée en 2025, les résultats de ce budget annexe étant constatés au moment du vote des comptes administratifs 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la clôture du budget annexe du lotissement du lieu-dit Le Pré Vallon au 31/12/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 15/11/2024

## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 11 novembre à 09h30

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Bernard BOUROTTE.

### DELIBERATION 2024/11/05

**OBJET** : Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L. 442-7 du code de l'urbanisme

Vu l'article L. 442-7 du code de l'urbanisme qui dispose que : « *lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, à 10 voix « pour », délègue à Madame Christiane PARTAUD, premier adjoint au maire, le pouvoir de signer, lorsque le maire est empêché, toutes les décisions relevant du code de l'urbanisme afin de mener à bien l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 15/11/2024



## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 11 novembre à 09h30

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Bernard BOUROTTE.

### DELIBERATION 2024/11/06

**OBJET** : Mise en œuvre de la participation employeur en matière de Protection sociale complémentaire - risque Prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération N° 2024/02/04 en date du 09 février 2024, les membres du conseil municipal ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1er janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : <ul style="list-style-type: none"><li>- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li><li>- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li></ul>	<b>90% du revenu net</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave	<b>90% du RI</b>



<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	<b>90% du revenu net</b>
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieure à 50%</i> )	<b>&lt; 90% du revenu net</b>
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% SAB</b>
<b>Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)</b>	
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Légende :</b> RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération n° 2024/02/04 en date du 09 février 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**VU** la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.



**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DE FIXER** le montant de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **D'APPROUVER** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 15/11/2024